

Règlement intérieur 2024-2025

À remettre signé avec la fiche d'inscription

L'inscription à l'association Nsoah Compagnie signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : ADHÉSION /COTISATION

Pour être membre de l'association, il faut s'être acquitté l'adhésion par saison et par personne.

S'agissant d'une participation sur 10 mois d'une cotisation annuelle au nombre de cours dispensés dans chaque niveau, elles sont forfaitaires.

L'intégralité de la cotisation doit être versée à l'inscription, avec possibilité d'échelonner le paiement le paiement de 2,3 à 10 fois entre septembre et juillet de l'année en cours.

Le paiement complet de la cotisation doit être effectué le jour de l'inscription en carte bleue, chèque, espèces ou tout autre moyen de paiement accepté par l'association.

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année, un prorata sera appliqué en fonction de la date d'arrivée de l'adhérent.

L'adhésion, incluse dans la cotisation, n'est en aucun cas remboursable. Pour une demande de remboursement effectuée avant octobre, seules les demandes de remboursement pour raison médicale ou déménagement (sur justificatif plus de 30 km) sont examinées. Aucun remboursement ne peut être effectué après le 31 octobre quel qu'en soit le motif ou la raison. Le montant de la cotisation étant annuel, aucun remboursement trimestriel, mensuel ou à l'unité ne sera accepté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

1. La responsabilité de l'association n'est engagée uniquement pendant la durée des activités. Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin prévue sauf décharge des parents par courrier remis au professeur ou aux membres de l'association.

2. Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser sur le lieu du cours.

3. En cas d'absence prévue du professeur, l'association informera les adhérents par message dès que possible.

4. En cas d'absence imprévue du professeur 15 minutes avant l'horaire normal de l'activité, le cours se trouvera être annulé.

5. Les adhérents doivent prévenir impérativement l'Association en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

6. Les absences ne sont ni rattrapables ni remboursables

7. Jours et horaires susceptibles de changer en fonction des disponibilités des salles et des intervenant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COURS / TENUE

1. La saison comprend au minimum 30 cours hors vacances scolaires. En cas de jours fériés, les cours ne sont pas tenus d'être remplacés.

2. Les horaires et jours d'activités peuvent être modifiés ou supprimés si le nombre d'inscrits est insuffisant. (à partir de 7 élèves)

3. La présence des parents n'est pas autorisée pendant le cours.

4. Il est impératif de respecter les horaires de cours afin de ne pas perturber son déroulement.

5. En cas d'absence prolongée de l'élève, (+ de 3 cours consécutifs) pour raisons médicales ou pour arrêt définitif, les élèves sont priés de prévenir l'association. Pour les élèves mineurs les parents doivent avertir l'association par mail.

6. L'arrêt des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

7. Tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du conseil d'administration de l'association.

8. Les élèves doivent porter la tenue exigée par le professeur et répondant aux exigences de la nature cours suivi.

9. Les élèves ne sont pas admis au cours en tenue de ville. Le chewing-gum est interdit pendant les cours.

10. Les téléphones portables doivent être éteints ou, a minima mis en position silencieux afin de ne pas perturber les cours.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Compte tenu des vacances scolaires et des jours fériés, l'inscription à une activité hebdomadaire assure un minimum de 30 cours à l'année, sauf cas de force majeure obligeant l'association à fermer ses structures.

Les horaires et les jours d'une activité peuvent être modifiés ou supprimés si le nombre d'inscrits est insuffisant.

La durée des cours indiquée comprend l'installation ou le rangement du matériel, le changement ou la pause éventuelle du professeur. La durée des cours peut donc être réduite de 5 à 10 minutes par rapport aux heures indiquées.

ARTICLE 4 : SCÈNES ET CRÉATIONS ARTISTIQUES

1. L'association a pour objectif de développer également des créations artistiques telle une compagnie de danse dans laquelle vous pouvez être invités à participer.

Les temps de répétitions et les spectacles ne sont pas inclus dans les cours et constituent une expérience artistique valorisante et exceptionnelle. Selon les frais de gestions (location éventuelle de salle, matériel, impression, frais de participations lors des rencontres ou concours...), le temps demandé aux intervenants professionnels, estimé, il vous sera demandé une participation financière et bénévole (toute aide reste la bienvenue) pour permettre à ces événements d'exister. Cette participation pourra être réévaluée en fonction de subventions si obtenues. L'achat d'une tenue personnelle sera également à prévoir selon les besoins du spectacle, l'association s'engage à faire une proposition d'achat à la portée de tous. Enfin, toute participation à une création constitue un engagement de disponibilité pour les répétitions et les scènes au maximum de vos possibilités.

Aucun remboursement à ces participations ne sera possible quel qu'en soit le motif pour le bon fonctionnement de la compagnie.

2. Concernant les enfants et les adolescents pour ces événements comme pour les cours, les responsables légaux sont tenus de consulter régulièrement le groupe whatsapp géré bénévolement afin de se tenir au courant des dates de répétitions, des achats de costumes, des organisations qui peuvent changer en fonction des informations des lieux qui nous reçoivent. L'association ne peut être tenue responsable du relais d'information au sein des familles et ne peut doubler leur gestion.

Date

Signature de l'élève

Signature des parents (pour les élèves mineurs)